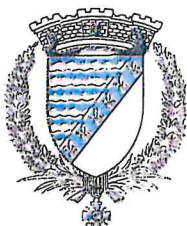


MAIRIE D'ANNAY-SOUS-LENS

Arrondissement de Lens

ANNAY, le 21 septembre 2022



Yves TERLAT  
MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX  
ARRETES DU MAIRE



N° 454/2022



Nous, Yves TERLAT, Maire d'ANNAY SOUS LENS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 alinéas 1, 2 et 3,
- Vu le Code de la Santé Publique et ses articles L 3334-1, et L 3334-2,
- Vu la loi de finances n°2000-1352 du 30 décembre 2000,
- CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur THUMEREL Philippe, Président de l'«IDEAL PETANQUE» d'installer un débit de boissons temporaire lors du concours de pétanque organisé le SAMEDI 25 SEPTEMBRE 2022, cité du Maréchal Leclerc à ANNAY de 10 h 00 à 21 h 00,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur THUMEREL Philippe, Président de l'« IDEAL PETANQUE » demeurant 10, rue Baucourt à ANNAY, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le SAMEDI 25 SEPTEMBRE 2022 de 10 H 00 à 21 H 00, cité du Maréchal Leclerc à ANNAY à l'occasion du concours de pétanque.

**ARTICLE 2 :**

Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes définis par l'article 1<sup>er</sup> du Code des débits de boissons.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le MAIRE d'ANNAY SOUS LENS,  
Madame le Commandant de Police de CARVIN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



LE MAIRE,